

Droit de réponse suite au reportage de Guyane la 1^{ère} du lundi 10 mars 2025 intitulé :

Crise de la filière pêche : des mesures attendues

À la suite du reportage diffusé, le lundi 10 mars 2025 dans le journal télévisé de Guyane la 1^{ère}, Serge SMOCK, président de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral tient à clarifier plusieurs points relatifs aux tarifs et conditions d'usage des outillages publics du port du Larivot et des redevances de stationnement et d'amarrage.

Les tarifs et les redevances portuaires

Le port perçoit deux types de recettes :

- Celles relatives à l'occupation du domaine public par la signature de convention d'autorisation d'occupation temporaire,
- Celles relatives aux services proposés.

Inchangés depuis plus de 10 ans, les droits de port et les taxes d'usage du Port du Larivot ont été peu révisés :

- En décembre 2021 : Baisse du tarif pour l'occupation des ateliers (58 €/m²/an au lieu de 95 €/m²/an) ;
- En septembre 2022 : Ajustement de la forme du document mais pas de changements dans les tarifs ;
- En juillet 2023 : Création d'une nouvelle catégorie et d'une nouvelle grille tarifaire pour les « usagers hors pêche » ;
- En juillet 2024 : Création des tarifs pour l'avitaillement en carburant et le futur matériel de pesée ;
- En décembre 2024 : Actualisation des tarifs et des redevances

Le port devant faire face à des travaux de remises aux normes et de modernisation, les taux et les nouveaux tarifs ont pris en compte l'évolution du trafic portuaire et les spécificités du Larivot lors de la dernière actualisation des tarifs votés en décembre 2024.

L'actualisation a concerné principalement :

- Le prix de la glace
- Le prix pour l'occupation de surface foncière
- La création du prix pour l'occupation de surface sur quai
- La création des tarifs et des conditions d'amarrage à quai.

Ces nouvelles propositions tarifaires ont fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges et de concertation avec les représentants de la filière :

- Conseil portuaire du 24/10/2024
- Comité des usagers du 14/11/2024
- Comité des usagers du 11/12/2024 : (aucun convié ne s'est présenté)
- Conseil portuaire du 13/12/2024

À l'issue de toutes ces réunions, les nouvelles tarifications ont été votées le 19 décembre 2024 par le Conseil communautaire.

Lors de ce reportage, les points suivants ont été abordés :

➤ **Redevance de stationnement et d'amarrage à quai**

Pour la redevance de stationnement et d'amarrage à quai, il a été voté que les navires ou engins flottants assimilés ne faisant pas partie de la flotte dite « locale » immatriculée en CY, sont soumis à une redevance de stationnement et d'amarrage aux quais du port. Il est appliqué pour ces navires, une carence de deux jours. Ces tarifs s'appliquent donc à partir du troisième jour de stationnement.

➤ **L'occupation de surface foncière**

Pour la question relative à la réévaluation du prix d'occupation de foncier pour un acteur de la filière pêche, jusqu'à décembre 2024, le tarif était de 2€/m²/an soit 16 centimes/m²/mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le tarif est de 4€/m²/an, ce qui représente 32 centimes/m²/mois est appliqué.

Pour répondre aux affirmations de la société SAF, il ne s'agit pas d'une augmentation de 300% mais de 100% qui pour rappel ramène à la somme de 32 centimes/m²/mois.

➤ **L'occupation de surface sur quai**

Depuis plusieurs années, le quai est occupé par deux armateurs sans titre. Ils y ont installé des conteneurs de stockage de matériel et ont clôturé de part et d'autre la zone occupée. Les agents d'exploitation portuaires n'ont ainsi pas accès et la possibilité de circuler sur cette partie du port.

Pour des questions réglementaires et surtout de sécurité, il n'est techniquement pas possible de privatiser le quai qui pour rappel, fait partie du domaine public. Ce quai ne peut donc pas être exploité et occupé comme il est actuellement.

Afin de régulariser administrativement la situation et permettre aux armateurs de poursuivre leur exploitation dans de bonnes conditions, il a été voté un tarif afin de permettre à ces derniers de pouvoir y installer 1 à 2 bungalows par armateur.

Pour se faire, il a été voté le prix de 220€/m²/an. Cela représente 18,33€/m²/mois. En projection, pour l'entreposage d'un bungalow de type 20 pieds faisant une surface de 15m², la redevance s'élève à 275€/mois.

L'exploitation du port peut permettre le maintien de la séparation des activités de la pêche à la crevette et celle du vivaneau avec des portails afin d'éviter les interférences, mais la circulation doit être sous la gestion des agents portuaires.

➤ **Le positionnement de la nouvelle unité de production de glace**

Le changement d'implantation de la nouvelle unité de production de glace n'est pas lié à la vétusté des ouvrages.

Le projet d'installation de la nouvelle unité de production de glace prévoyait une installation sur le quai.

Pour des questions de portance et de charges d'exploitation (véhicules, camion pompier, etc...), il a été décidé l'installation de l'unité au sol au plus près du quai pour maintenir l'intégrité des ouvrages et les faire perdurer. Un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation du convoyeur est en cours. Il permettra la livraison de la glace directement dans la cale des navires.

Serge SMOCK, président de la CACL, continue, comme il l'a toujours fait, les échanges avec les acteurs de la filière pêche afin qu'ils soient en capacité de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions.

Les évolutions du port du Larivot, entamées en 2020, sont mises en œuvre progressivement, en accord avec les orientations stratégiques définies dans le plan pêche Guyane.

CONTACTS PRESSE

Cabinet du Président

Tél : 0594 28 28 28

Mail : cabinet.president@cacl-guyane.fr

ANNEXE - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les investissements du port du Larivot

13/03/2025

Les investissements réalisés à ce jour par la CACL représentent plus de 6 millions d'euros :

Investissements	Etudes	Equipement	Maintenance
Machine à glace	108 685,20 €	1 165 320,00 €	21 600,00 €
Portique de levage	61 880,00 €	1 780 000,00 €	40 350,00 €
Ancien portique	-	-	80 245,00 €
Travaux réfection portique	48 149,00 €	162 245,00 €	-
Station à carburant	39 100,00 €	377 499,16 €	5 000,00 €
Quai A (déconstruction)	433 002,00 €	1 396 836,41 €	-
Travaux d'urgence	-	336 872,13 €	-
SOUS TOTAL	690 816,20 €	5 218 772,70 €	147 195,00 €
TOTAL			6 056 783,90 €

Investissements réalisés

Les investissements restant à réaliser par la CACL afin que les activités se poursuivent dans les meilleures conditions d'exploitation et de sécurité sont :

Investissements à réaliser	Estimations
Contôle d'accès	350 000 €
Convoyeur de la machine à glace	350 000 €
Réfection des quais B et C	4 000 000 €
Reprise des défenses de la darse et des quais	500 000 €
Extension de l'aire de carénage	1 000 000 €
Déconstruction et reconstruction du quai E	4 000 000 €
Reconstruction du quai A	8 000 000 €
Total :	18 200 000 €